



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1051
8 November 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

929^e séance plénière

PC Journal n° 929, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1051
RECOMMANDATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE
LA MONGOLIE À L'OSCE

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/12/Rev.2 du 30 octobre 2012 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 20 novembre 2012 à minuit HEC.

PC.DEC/1051
8 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: SPANISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Espagne :

« Monsieur le Président,

L'Espagne, qui appuie fermement la candidature de la Mongolie au statut d'État participant, se félicite de la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/12/Rev.2 du 30 octobre 2012, et de recommander au Conseil ministériel d'adopter la décision selon une procédure d'approbation tacite.

Ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt le processus de décision qui a eu lieu et note les incidences, sur le plan de la transparence militaire, du fait, qu'en l'occurrence, la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne, ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie.

L'Espagne accorde une grande importance au principe de réciprocité du point de vue de la transparence militaire, de manière à éviter que des relations déséquilibrées s'établissent dans lesquelles certains États s'acquittent de leurs obligations à l'égard d'autres États sans réciprocité de la part de ces derniers.

Ma délégation était donc initialement opposée à l'idée de ne pas adhérer strictement au principe de réciprocité s'agissant des modalités d'application des engagements énoncés dans le Document de Vienne. Nous avons néanmoins décidé, dans le cas présent, de ne pas ralentir le processus de décision nécessaire afin que la Mongolie puisse devenir le plus rapidement possible un nouvel État participant.

En prenant cette décision, nous avons tenu compte des caractéristiques géopolitiques de la Mongolie qui font de ce cas une exception et non une règle qui pourrait inciter d'autres États à suivre l'exemple de la Mongolie et à se porter candidats au statut d'États participants à l'OSCE. L'Espagne considère que ce cas ne doit pas servir de précédent à d'autres États candidats au statut d'État participant à l'OSCE.

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »